



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2022-117

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques / Direction Départementale des Finances Publiques**

36-2022-10-01-00001 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée par Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, directrice du Pôle Pilotage et Ressources à la DDFiP de l'Indre le 1er octobre 2022. (2 pages)

Page 3

## **Direction Départementale des Territoires / Service habitat construction**

36-2022-09-23-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 36-2021-11-09-00006 du 9 novembre 2021 portant sur la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage (2 pages)

Page 6

## **Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects du Centre-Val de Loire / Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects du Centre-Val de Loire**

36-2022-09-26-00002 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Chassignolles (1 page)

Page 9

## **Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

36-2022-09-29-00001 - Arrêté du 29 septembre 2022 portant remboursement de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs d'Etat au sein des polices municipales. (4 pages)

Page 11

## **Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement**

36-2022-09-29-00002 - Arrêté portant détermination de la liste des communes rurales de l'Indre (6 pages)

Page 16

## **Préfecture de l'Indre / Sous Préfecture Le Blanc**

36-2022-09-27-00001 - Arrêté M. ARTAULT (2 pages)

Page 23

## **Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest / Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest**

36-2022-03-08-00002 - convention de délégation de gestion au titre du programme 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat (4 pages)

Page 26

Direction Départementale des Finances  
Publiques

36-2022-10-01-00001

Décision de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire donnée par Mme  
Eliane-Sylvie DESLANDES, directrice du Pôle  
Pilotage et Ressources à la DDFiP de l'Indre le 1er  
octobre 2022.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'INDRE  
10, rue Albert 1er  
36 019 CHÂTEAUROUX CEDEX  
Tél : 02 54 60 34 34

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Nadine CHAIB en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre à compter du 8 mars 2021 ;

Vu la décision du 8 mars 2013 portant affectation de Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral N°36.2021-03-08-019 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Eliane-Sylvie DESLANDES à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

**DECIDE:**

1<sup>er</sup> – la délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du Préfet de l'Indre en date du 8 mars 2021 pourra être exercée par :

M. Laurent JOUANNEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division « ressources » de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

M Thomas BEURTHETER, inspecteur de finances publiques, chef du service « budget-immobilier-logistique » de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

2<sup>ème</sup> – la délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du Préfet de l'Indre en date du 8 mars 2021 pourra être exercée dans la limite de 3 000€ par opération par :

M Cyril GAUTRON, contrôleur contractuel au service « budget-immobilier-logistique » de la direction départementale des finances publiques de l'Indre .

3<sup>ème</sup>- la délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du Préfet de l'Indre en date du 8 mars 2021 pourra être exercée en matière de frais de déplacement et de gestion des indus de rémunération par :

M Jérôme BRIGAND, inspecteur des finances publiques, chef du service « ressources humaines » de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

M Vincent VENNY, contrôleur des finances publiques au service « ressources humaines » de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Isabelle COUDRAIS, agente administrative des finances publiques au service « ressources humaines » de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

4<sup>ème</sup>- la présente décision se substitue à la décision N°36-2022-09-01-00001 publiée au recueil des actes administratifs N°36-2022-107 du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Châteauroux le 1<sup>er</sup> octobre 2022

Par délégation du Préfet,

La directrice du pôle pilotage et ressources  
de la direction départementale des finances publiques de  
l'Indre



Eliane-Sylvie DESLANDES  
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Direction Départementale des Territoires

36-2022-09-23-00003

Arrêté modifiant l'arrêté n° 36-2021-11-09-00006  
du 9 novembre 2021 portant sur la composition  
de la commission départementale consultative  
des gens du voyage



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des Territoires

**ARRÊTÉ du 23 sept. 2022**  
modifiant l'arrêté n°36-2021-11-09-00006 du 9 novembre 2021 portant sur la composition de  
la Commission départementale consultative des gens du voyage

## LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu les désignations faites par le Conseil départemental de l'Indre et l'assemblée des communautés de France sur proposition de l'Association des maires de l'Indre ;

Vu les propositions de désignations faites par les associations intervenant auprès des gens du voyage ;

Vu les propositions de la caisse d'allocation familiales de l'Indre et de la Mutualité sociale agricole de l'Indre ;

Considérant la perte de la qualité au titre de laquelle certains membres ont été désignés dans l'arrêté n°36-2021-11-09-00006 du 9 novembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

À l'article 1<sup>er</sup> les nominations sont modifiées comme suit :

Madame Danièle Despax est remplacée par Madame Dominique Fleurat, présidente de la fédération des organisations laïques de l'Indre.

### Article 2 :

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture et Monsieur le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également être déféré au tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de sa publication et dans les deux mois à compter de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Stéphane BREDIN

Direction Régionale des Douanes et des Droits  
Indirects du Centre-Val de Loire

36-2022-09-26-00002

Décision de fermeture définitive d'un débit de  
tabac ordinaire permanent sur la commune de  
Chassignolles

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE CHASSIGNOLLES.

Le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects à Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

**Considérant** que la Fédération départementale des buralistes de l'Indre a été informée ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3600189T, sis Le Bourg à Chassignolles (36), à la date du 31 juillet 2022, en application de l'article 37-1° du décret susvisé.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 26 septembre 2022,

**Pour le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects à Dijon,  
l'Administratrice supérieure des Douanes et Droits Indirects,  
Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre Val de Loire,**

Signé : Sylvie DENIS

Préfecture de l'Indre

36-2022-09-29-00001

Arrêté du 29 septembre 2022 portant  
remboursement de l'indemnité de responsabilité  
due aux régisseurs d'Etat au sein des polices  
municipales.

**ARRÊTÉ du  
portant remboursement de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs d'État au sein  
des polices municipales.**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-5, L2212-5-1 et L2213-17 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L121-4 et L130-4 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 fixant les conditions du remboursement par l'État des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-E-1429 du 26 mai 2003 portant création d'une régie de recettes de l'État sur la commune du Blanc en vue de percevoir le revenu des amendes forfaitaires et consignations émises par la police municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant création d'une régie de recettes de l'État sur la commune de Buzançais en vue de percevoir le revenu des amendes forfaitaires et consignations émises par la police municipale ;

Vu l'instruction de 2022 relative au recensement des régies pour le remboursement de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs d'État au sein des polices municipales ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

.../...

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le remboursement 2022 de l'indemnité due aux régisseurs d'État au sein des polices municipales au titre de 2021 est défini selon les modalités définies en annexe.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation  
La Secrétaire Générale



Nadine CHAÏB

**Remboursement aux communes des indemnités des régisseurs des régies d'État au sein des polices municipales**

**Indemnités versées en 2022**

Nom de la collectivité	Date de création de la régie	Date de nomination du régisseur actuel	Montant moyen mensuel des recettes encaissées par la régie en 2021	Commentaires	Indemnité du régisseur à rembourser à la commune
Commune de BUZANCAIS	04/01/2021	04/01/2021	0,00 €		109,10 €
Commune du BLANC	26/05/2003	02/02/2015	0,00 €		110,00 €
Châteauroux, le	Certifié exact	Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale  Nadine CHAIB			



Préfecture de l'Indre

36-2022-09-29-00002

Arrêté portant détermination de la liste des  
communes rurales de l'Indre



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du développement  
local et de l'environnement**

**ARRÊTÉ N°** **du 29 SEP. 2022**  
**portant détermination de la liste des communes rurales de l'Indre**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code général des collectivités, notamment l'article D. 3334-8-1 ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-17-001 du 17 août 2021 portant détermination de la liste des communes rurales de l'Indre au sens des articles L. 3334-10 et R. 3334-4 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

**ARRÊTE**

Article 1 : les communes figurant dans l'annexe jointe sont considérées comme communes rurales.

Article 2 : l'arrêté n° 36-2021-08-17-001 du 17 août 2021 portant détermination de la liste des communes rurales de l'Indre au sens des articles L. 3334-10 et R. 3334-8 du code général des collectivités territoriales est abrogé.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale

Nadine CHAÏB

Code INSEE 2022	Département	Commune 2022	Commune rurale
36001	36	AIGURANDE	oui
36002	36	AIZE	oui
36003	36	AMBRAULT	oui
36004	36	ANJOUIN	oui
36005	36	ARDENTES	oui
36006	36	ARGENTON-SUR-CREUSE	non
36007	36	ARGY	oui
36008	36	ARPHEUILLES	oui
36009	36	ARTHON	oui
36010	36	AZAY-LE-FERRON	oui
36011	36	BAGNEUX	oui
36012	36	BARAIZE	oui
36013	36	BAUDRES	oui
36014	36	BAZAIGES	oui
36015	36	BEAULIEU	oui
36016	36	BELABRE	oui
36017	36	BERTHENOUX	oui
36018	36	BLANC	non
36019	36	BOMMIERS	oui
36020	36	BONNEUIL	oui
36021	36	BORDES	oui
36022	36	BOUESSE	oui
36023	36	BOUGES-LE-CHATEAU	oui
36024	36	BRETAGNE	oui
36025	36	BRIANTES	oui
36026	36	BRION	oui
36027	36	BRIVES	oui
36028	36	BUXERETTE	oui
36029	36	BUXEUIL	oui
36030	36	BUXIERES-D'AILLAC	oui
36031	36	BUZANCAIS	oui
36032	36	CEAULMONT	oui
36033	36	CELON	oui
36034	36	CHABRIS	oui
36035	36	CHAILLAC	oui
36036	36	CHALAIS	oui
36037	36	CHAMPENOISE	oui
36038	36	CHAMPILLET	oui
36040	36	CHAPELLE-ORTHEMALE	oui
36041	36	CHAPELLE-SAINT-LAURIAN	oui
36042	36	CHASSENEUIL	oui
36043	36	CHASSIGNOLLES	oui
36044	36	CHATEAUROUX	non
36045	36	CHATILLON-SUR-INDRE	oui
36046	36	CHATRE	non
36047	36	CHATRE-LANGLIN	oui
36048	36	CHAVIN	oui
36049	36	CHAZELET	oui
36050	36	CHEZELLES	oui
36051	36	CHITRAY	oui

36052	36	CHOUDAY	oui
36053	36	CIRON	oui
36054	36	CLERE-DU-BOIS	oui
36055	36	CLION	oui
36056	36	CLUIS	oui
36057	36	COINGS	oui
36058	36	CONCREMIERS	oui
36059	36	CONDE	oui
36060	36	CREVANT	oui
36061	36	CROZON-SUR-VAUVRE	oui
36062	36	CUZION	oui
36063	36	DEOLS	non
36064	36	DIORS	oui
36065	36	DIOU	oui
36066	36	DOUADIC	oui
36067	36	DUNET	oui
36068	36	DUN-LE-POELIER	oui
36069	36	ECUEILLE	oui
36070	36	EGUZON-CHANTOME	oui
36071	36	ETRECHET	oui
36073	36	FEUSINES	oui
36074	36	FLERE-LA-RIVIERE	oui
36075	36	FONTENAY	oui
36076	36	FONTGOMBAULT	oui
36077	36	FONTGUENAND	oui
36078	36	FOUGEROLLES	oui
36079	36	FRANCILLON	oui
36080	36	FREDILLE	oui
36081	36	GARGILLESSE-DAMPPIERRE	oui
36082	36	GEHEE	oui
36083	36	GIROUX	oui
36084	36	GOURNAY	oui
36085	36	GUILLY	oui
36086	36	HEUGNES	oui
36087	36	INGRANDES	oui
36088	36	ISSOUDUN	non
36089	36	JEU-LES-BOIS	oui
36090	36	JEU-MALOCHES	oui
36091	36	LACS	oui
36092	36	LANGE	oui
36093	36	LEVROUX	oui
36094	36	LIGNAC	oui
36095	36	LIGNEROLLES	oui
36096	36	LINGE	oui
36097	36	LINIEZ	oui
36098	36	LIZERAY	oui
36099	36	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	oui
36100	36	LOUROUER-SAINT-LAURENT	oui
36101	36	LUANT	oui
36102	36	LUCAY-LE-LIBRE	oui
36103	36	LUCAY-LE-MALE	oui
36104	36	LURAIS	oui
36105	36	LUREUIL	oui

36106	36	LUZERET	oui
36107	36	LYE	oui
36108	36	LYS-SAINT-GEORGES	oui
36109	36	MAGNY	oui
36110	36	MAILLET	oui
36111	36	MALICORNAY	oui
36112	36	MARON	oui
36113	36	MARTIZAY	oui
36114	36	MAUVIERES	oui
36115	36	MENETOU-SUR-NAHON	oui
36116	36	MENETREOLS-SOUS-VATAN	oui
36117	36	MENOUX	oui
36118	36	MEOBECQ	oui
36119	36	MERIGNY	oui
36120	36	MERS-SUR-INDRE	oui
36121	36	MEUNET-PLANCHES	oui
36122	36	MEUNET-SUR-VATAN	oui
36123	36	MEZIERES-EN-BRENNE	oui
36124	36	MIGNE	oui
36125	36	MIGNY	oui
36126	36	MONTCHEVRIER	oui
36127	36	MONTGIVRAY	oui
36128	36	MONTIERCHAUME	oui
36129	36	MONTIPOURET	oui
36130	36	MONTLEVICQ	oui
36131	36	MOSNAY	oui
36132	36	MOTTE-FEUILLY	oui
36133	36	MOUHERS	oui
36134	36	MOUHET	oui
36135	36	MOULINS-SUR-CEPHONS	oui
36136	36	MURS	oui
36137	36	NEONS-SUR-CREUSE	oui
36138	36	NERET	oui
36139	36	NEUILLAY-LES-BOIS	oui
36140	36	NEUVY-PAILLOUX	oui
36141	36	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	oui
36142	36	NIHERNE	oui
36143	36	NOHANT-VIC	oui
36144	36	NURET-LE-FERRON	oui
36145	36	OBTERRE	oui
36146	36	ORSENNES	oui
36147	36	ORVILLE	oui
36148	36	OULCHES	oui
36149	36	PALLUAU-SUR-INDRE	oui
36150	36	PARNAC	oui
36152	36	PAUDY	oui
36153	36	PAULNAY	oui
36154	36	PECHEREAU	oui
36155	36	PELLEVOISIN	oui
36156	36	PERASSAY	oui
36157	36	PEROUILLE	oui
36158	36	BADECON-LE-PIN	oui
36159	36	POINCONNET	non

36160	36	POMMIERS	oui
36161	36	PONT-CHRETIEN-CHABENET	oui
36162	36	POULAINES	oui
36163	36	POULIGNY-NOTRE-DAME	oui
36164	36	POULIGNY-SAINT-MARTIN	oui
36165	36	POULIGNY-SAINT-PIERRE	oui
36166	36	PREAUX	oui
36167	36	PREUILLY-LA-VILLE	oui
36168	36	PRISSAC	oui
36169	36	PRUNIERS	oui
36170	36	REBOURSIN	oui
36171	36	REUILLY	oui
36172	36	RIVARENNES	oui
36173	36	ROSNAY	oui
36174	36	ROUSSINES	oui
36175	36	ROUVRES-LES-BOIS	oui
36176	36	RUFFEC	oui
36177	36	SACIERGES-SAINT-MARTIN	oui
36178	36	SAINT-AIGNY	oui
36179	36	SAINT-AOUSTRILLE	oui
36180	36	SAINT-AOUT	oui
36181	36	SAINT-AUBIN	oui
36182	36	SAINT-BENOIT-DU-SAULT	oui
36184	36	SAINT-CHARTIER	oui
36185	36	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	oui
36186	36	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	oui
36187	36	SAINT-CIVRAN	oui
36188	36	SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT	oui
36189	36	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	oui
36190	36	SAINTE-FAUSTE	oui
36191	36	SAINT-FLORENTIN	oui
36192	36	SAINT-GAULTIER	oui
36193	36	SAINTE-GEMME	oui
36194	36	SAINT-GENOU	oui
36195	36	SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	oui
36196	36	SAINT-GILLES	oui
36197	36	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	oui
36198	36	SAINT-LACTENCIN	oui
36199	36	SAINTE-LIZAIGNE	oui
36200	36	SAINT-MARCEL	oui
36202	36	SAINT-MAUR	non
36203	36	SAINT-MEDARD	oui
36204	36	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	oui
36205	36	SAINT-PIERRE-DE-JARDS	oui
36207	36	SAINT-PLANTAIRE	oui
36208	36	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	oui
36209	36	SAINT-VALENTIN	oui
36210	36	SARZAY	oui
36211	36	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	oui
36212	36	SAULNAY	oui
36213	36	SAUZELLES	oui
36214	36	SAZERAY	oui
36215	36	SEGRY	oui

36216	36	SELLES-SUR-NAHON	oui
36217	36	SEMBLECAY	oui
36218	36	SOUGE	oui
36219	36	TENDU	oui
36220	36	THENAY	oui
36221	36	THEVET-SAINT-JULIEN	oui
36222	36	THIZAY	oui
36223	36	TILLY	oui
36224	36	TOURNON-SAINT-MARTIN	oui
36225	36	TRANGER	oui
36226	36	TRANZAULT	oui
36227	36	URCIERS	oui
36228	36	VALENCAY	oui
36229	36	VAL-FOUZON	oui
36230	36	VATAN	oui
36231	36	VELLES	oui
36232	36	VENDOEUVRES	oui
36233	36	VERNELLE	oui
36234	36	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE	oui
36235	36	VEUIL	oui
36236	36	VICQ-EXEMPLET	oui
36237	36	VICQ-SUR-NAHON	oui
36238	36	VIGOULANT	oui
36239	36	VIGOUX	oui
36240	36	VIJON	oui
36241	36	VILLEDIEU-SUR-INDRE	oui
36242	36	VILLEGONGIS	oui
36243	36	VILLEGOUIN	oui
36244	36	VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY	oui
36246	36	VILLIERS	oui
36247	36	VINEUIL	oui
36248	36	VOUILLON	oui

Préfecture de l'Indre

36-2022-09-27-00001

Arrêté M. ARTAULT



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE N° Portant agrément de M. Philippe ARTAULT en qualité de garde chasse particulier

### LE PREFET DE L'INDRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article 29 , 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-09-01-00002 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète de l'arrondissement du Blanc, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-0460169 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier de M. Philippe ARTAULT ;

Vu la commission établie par Monsieur Christophe SERREDSZUM, représentant d'un groupement de propriétaires, détenteur de droits de chasse sur les communes d'Azay le Ferron et Obterre, à M. Philippe ARTAULT, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - M. Philippe ARTAULT né le 13/06/1960 à PREUILLY SUR CLAISE (37) demeurant Les Martinières, 36290 AZAY LE FERRON, **EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE, PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Christophe SERREDSZUM propriétaire des parcelles, situées sur le territoire de les communes d'AZAY LE FERRON et OBTERRE

Article 2 - la liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe ARTAULT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

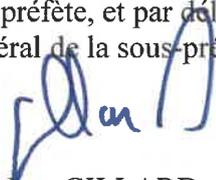
Article 7 – le présent arrêté sera transmis pour exécution à,

Monsieur Christophe SERREDSZUM  
*pour remise au titulaire de l'agrément*

pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie du Blanc
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Châteauroux
- Monsieur le Président de l'Office Français de la Biodiversité

Pour La Sous-préfète, et par délégation,  
Le secrétaire général de la sous-préfecture,

  
Jean-Luc GILLARD

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

36-2022-03-08-00002

convention de délégation de gestion au titre du  
programme 723 : opérations immobilières et  
entretien des bâtiments de l'Etat



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

S.G.A.M.I. - D.A.G.F.

19 AVR. 2022

PLATE-FORME CHORUS  
SGAMI Ouest

## **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION AU TITRE DU PROGRAMME 723 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT**

entre

**Le Préfet de l'Indre**

**La Préfète déléguée pour la défense et la  
sécurité  
de la zone de défense et de sécurité Ouest**

Dénommé ci-après « Le délégant »

Dénommée ci-après « Le délégataire »

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- de l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest,

### **Article 1er**

Objet de la délégation

Le délégant confie au délégataire la réalisation, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-après, de l'ordonnancement des dépenses et des recettes des services désignés à l'article 2 pour l'unité opérationnelle du département de l'Indre :

**UO 0723-DR45-DD36**

## **Article 2**

### Périmètre de la délégation

La présente délégation de gestion concerne exclusivement les services ci-après désignés :

- Direction départementale de la sécurité publique de l'Indre
- Région de gendarmerie du Centre Val de Loire
- Commandement de soutien opérationnel de la Gendarmerie Nationale (COMSOP GN)

Ces services prescrivent les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs à la maintenance préventive et aux contrôles réglementaires.

Le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, la Région de gendarmerie de Bretagne et le Commandement de soutien opérationnel de la Gendarmerie Nationale (COMSOP GN) sont services prescripteurs des actes relatifs à l'entretien curatif, aux études et diagnostics et aux travaux lourds.

## **Article 3**

### Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé :

- de l'ensemble des procédures de passation des marchés nécessaires à l'exécution des opérations programmées en matière d'entretien curatif et de travaux lourds ;
- de l'exécution des actes d'ordonnancement secondaire des dépenses des services précités.

Il effectue les tâches suivantes :

- le traitement dans CHORUS des expressions de besoin ou des demandes d'achats via l'AMM « Chorus Formulaires » qui lui sont adressées ;
- l'émission de l'engagement juridique correspondant dans CHORUS ;
- l'envoi du bon de commande au fournisseur ;
- la certification du service fait, après constatation par le service prescripteur ;
- la réception, le contrôle et l'imputation des factures des fournisseurs ;
- la création et la validation de la demande de paiement dans CHORUS ;
- la transmission du dossier au comptable ;
- la saisie et la validation dans CHORUS des engagements de tiers et des titres de perception.

## **Article 4**

### Prestations du service prescripteur

Les services prescripteurs effectuent les tâches suivantes :

- le contrôle de la disponibilité des autorisations d'engagement et des crédits de paiement auprès du délégant ;
- la transmission d'une expression de besoin ou d'une demande d'achat via l'AMM « Chorus Formulaires » ;
- la transmission des pièces justificatives indispensables pour la création des engagements
- juridiques ;

- la vérification et la constatation du service fait à réception des travaux ;
- le traitement en lien avec le fournisseur des anomalies de facturation ;
- le suivi des dépenses.

**Article 5**  
Obligations du délégant

Le délégant reste chargé de la programmation et du pilotage budgétaire.

Il établit la liste des opérations retenues et financées sur le budget opérationnel de programme 723 au titre de la maintenance préventive et des contrôles réglementaires d'une part, et de la maintenance curative et des opérations particulières d'autre part.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, et notamment la programmation budgétaire de chaque exercice.

**Article 6**  
Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, les différentes prestations décrites dans la présente délégation.

**Article 7**  
Durée et reconduction du document

La présente délégation conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

Elle est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Un retour d'expérience sera fait annuellement avant la date anniversaire de la présente délégation.

Toute modification de la délégation est définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant et communiquée aux autorités de contrôle.

Fait à *Châteauneuf*  
Le *8 mars 2022*

Fait à :  
Le

Le délégant

Le délégataire

Le Préfet de l'Indre

La Préfète pour la défense et la sécurité de la zone ouest




Stéphane BREDIN

Cécile GUYADER

